



**AVIS PUBLIC**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 15 juin 2021, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure numéro 2021-141, 2021-142, 2021-143 et 2021-144**

---

**rue des Huards**

Emplacement

---

**Lots 6 415 047, 6 415 048, 6 415 049 et 6 415 050, Cadastre du Québec**

Lots visés

**Objet de la dérogation :**

La demande est à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur d'une bande de terrain égale à deux (2) fois la hauteur du talus calculée à la ligne de crête au lieu de l'obligation d'être à l'extérieur de cette bande, tel que prescrit par la réglementation.

**Disposition réglementaire affectée :**

Règlement de zonage #753, article 7.6.3 par. : 2

**Si vous désirez vous faire entendre sur la présente demande, vous pouvez assister à la séance du conseil municipal par vidéoconférence. Pour ce faire, le jour de la séance, vous devez vous rendre sur le site Internet de la municipalité ([www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquer ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier.**

**Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@st-damien.com](mailto:urbanisme@st-damien.com) ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 12 juin 2021 à 16 h 30.**

Donné à Saint-Damien, ce 28 mai 2021.

Eric Gélinas M. ATDR  
Directeur général et secrétaire-trésorier